



DELIBÉRATION N°12-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars (23/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

Etaient
Présents :
(22)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine		

Absents
représentés :

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : M LAFRIZI Ahmed

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Election des adjoints au Maire

Exposé :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple « maire-adjoint ». Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 08,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDERANT que le Maire fait procéder à l'élection de 195-219500045120260323-12-2026-AI

CONSIDERANT que le Maire lance un appel à candidatures, Date de réception préfecture : 23/03/2026

CONSIDERANT que le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT que 1 liste est candidate,

CONSIDERANT que la liste suivante est soumise au vote :

1.	Maryse GUILBERT
2.	Fabrice LIEGAUX
3.	Nélie LECKI
4.	Didier WROBLEWSKI
5.	FILLASTRE Sandrine
6.	VARLET François
7.	FREYD Aurélie
8.	GUEDON Eric

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste suivante :

1.	Maryse GUILBERT
2.	Fabrice LIEGAUX
3.	Nélie LECKI
4.	Didier WROBLEWSKI
5.	Sandrine FILLASTRE
6.	François VARLET
7.	Aurélie FREYD
8.	Eric GUEDON

a obtenu 22 voix.

La liste suivante :

1. Maryse GUILBERT	Accusé de réception en préfecture
2. Fabrice LIEGAUX	095-219506045-20260323-12-2026-AI
3. Nélie LECKI	Date de télétransmission : 23/03/2026
4. Didier WROBLEWSKI	Date de réception préfecture : 23/03/2026
5. Sandrine FILLASTRE	
6. François VARLET	
7. Aurélie FREYD	
8. Eric GUEDON	

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1. PREMIER ADJOINT	Maryse GUILBERT
2. DEUXIEME ADJOINT	Fabrice LIEGAUX
3. TROISIEME ADJOINT	Nélie LECKI
4. QUATRIEME ADJOINT	Didier WROBLEWSKI
5. CINQUIEME ADJOINT	Sandrine FILLASTRE
6. SIXIEME ADJOINT	François VARLET
7. SEPTIEME ADJOINT	Aurélie FREYD
8. HUITIEME ADJOINT	Eric GUEDON

